

CIRCULAIRE PB/NR n°25.114

Envoi par courriel
Paris, 29 septembre 2025

Objet: FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE:

- Aide au financement des travaux de raccordement à la fibre optique
- Webinaire d'information le jeudi 9 octobre à 14h30

La fermeture des accès internet et téléphoniques utilisant le réseau cuivre se poursuit et concerne de plus en plus d'entreprises sur le territoire. Organisée par lots de communes, cette fermeture concerne désormais tous les départements, avec plus de 20 000 communes concernées d'ici à 2028 dont les habitants, particuliers et entreprises, devront passer à la fibre optique.

Pour retrouver les informations utiles sur le sujet :

https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit/entreprises

Aide au financement des travaux de raccordement à la fibre optique

Un <u>dispositif expérimental de financement des travaux de raccordement à la fibre optique à destination des très petites entreprises de moins de 10 salariés n'ayant pas pu être raccordées en raison de travaux à réaliser sur leur propriété privée, est ouvert depuis le 29 septembre 2025.</u>

Le dispositif d'aide s'adresse aux très petites entreprises (et aux ménages) éligibles ayant souscrit un abonnement à la fibre mais n'ayant pas pu être raccordées en raison de travaux à réaliser sur leur propriété privée. Ces usagers ont reçu une attestation d'échec de raccordement délivrée par leur opérateur commercial fibre, entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 janvier 2027.

Cette expérimentation est limitée géographiquement aux communes concernées par une fermeture du réseau cuivre d'ici au 31 janvier 2027. Pour savoir si votre commune est concernée, cliquer <u>ici</u>.

Critères d'éligibilité au dépôt de la demande d'aide

- Être en possession d'une attestation d'échec de raccordement à la fibre délivrée par un opérateur commercial pour son local professionnel ;
- Répondre aux critères de très petite entreprise, à savoir un chiffre d'affaires annuel de moins de 2 millions d'euros et un effectif de moins de 10 salariés;
- Exercer une activité depuis au moins un an et ne pas être en situation de liquidation judiciaire ;
- Le local professionnel visé est individuel et <u>situé dans une commune concernée par la</u> <u>fermeture du réseau cuivre</u> d'ici à janvier 2027 et n'ayant pas fait l'objet d'une aide financière à la réalisation de travaux en vue du raccordement à un réseau de fibre optique.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide correspond à une somme forfaitaire établie sur l'attestation d'échec en fonction des travaux à réaliser. Elle ne peut dépasser l'une des trois sommes suivantes :

- 400 euros;
- 800 euros;
- ou 1200 euros.

La somme inscrite sur la décision unilatérale de l'ASP est déduite de la facture de travaux de raccordement.

L'entreprise qui exécute les travaux est indemnisée de ce montant par l'ASP.

Pour en savoir plus et faire sa demande (jusqu'au 30 juin 2027 pour les entreprises) :

Se connecter au site de l'Agence de services et de paiement (ASP)

Webinaire d'information

Afin d'anticiper et de préparer la transition vers la fibre et de découvrir les aides mises à disposition des entreprises, la **Direction Générale des Entreprises organise un webinaire** d'information le jeudi 9 octobre 2025 de 14h30 à 15h30.

Tutoriel de migration, choix des solutions de connectivité, témoignages de professionnels, des experts pourront répondre à vos questions sur ce changement technologique d'ampleur.

Lien vers l'inscription au webinaire :

https://app.livestorm.co/france-num/connectivite

En vous remerciant de diffuser cette information, Bien cordialement.

> Pierre BURBAN Secrétaire Général